



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-cinquième session

22-26 mars 2021

Rapport annuel 2020 de l'Inspecteur général

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Mika Tapio
Inspecteur général
Tél.: +3906 5705 1900

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le présent rapport annuel fournit un aperçu des activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général (ci-après le Bureau) pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il est soumis au Directeur général et au Comité financier conformément au paragraphe 57 de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général (ci-après la Charte).
- Le nouvel Inspecteur général a pris ses fonctions en septembre 2020. Sa nomination est intervenue sur avis du Comité consultatif de contrôle et après consultation du Comité financier. L'Inspecteur général exerce un mandat de sept ans non renouvelable, sans possibilité d'emploi au sein de la FAO à la fin du mandat.
- La nouvelle Charte, qui est en vigueur depuis mars 2020, a été pleinement mise en application. Elle a apporté une contribution utile au Bureau en assurant l'indépendance de l'Inspecteur général. L'Inspecteur général est en mesure de confirmer que le Bureau n'a eu à subir aucune ingérence dans son travail d'enquête ou de vérification et qu'il a bénéficié d'un appui et d'une coopération sans réserve de la part de la Direction.
- Toutes les missions sur le terrain ayant été reportées dès mars 2020 en raison de la pandémie de covid-19, le Bureau s'est concentré sur les vérifications et les enquêtes qui pouvaient être réalisées à distance, et a déployé des efforts constants afin d'améliorer ses méthodes et outils d'évaluation à distance.
- Le Bureau a mené à bien 23 missions de vérification en 2020 et 17 vérifications étaient en cours au 31 décembre 2020. À partir d'avril 2020, conformément aux dispositions de la Charte révisée, les résumés de tous les rapports de vérification ont été publiés sur la page web du Bureau de l'Inspecteur général. Trois rapports de vérification ont été communiqués à trois États Membres et à un partenaire institutionnel fournisseur de ressources, à leur demande.
- Au 31 décembre 2020, 480 mesures convenues étaient encore en suspens, soit 27 pour cent de plus qu'en 2019. Cet accroissement est dû à un faible taux d'exécution au cours de l'année, que le Bureau attribue au fait que la Direction avait été appelée à répondre à d'autres priorités dans le contexte de la pandémie de covid-19.
- Pendant la période examinée, le Bureau a reçu 170 plaintes pour faute, soit 40 pour cent de plus qu'en 2019. Il a classé 163 affaires, portant ainsi à 127 le nombre total des dossiers en instance à la fin de l'année, ce qui représentait un accroissement de 6 pour cent. Dans 27 des 30 affaires classées à l'issue d'une enquête approfondie (90 pour cent), il a été établi que les allégations faisant état de fautes imputables à des employés de la FAO ou d'actes passibles de sanctions commis par des fournisseurs étaient fondées.
- Du fait de la pandémie de covid-19, des économies ont été réalisées, découlant de l'annulation des missions et d'un certain nombre de vacances de poste. Le Bureau a donc rencontré moins de difficultés de financement que lors des années précédentes et l'exercice s'est clos par un excédent budgétaire, qu'il a été autorisé à reporter à 2021. Joint à l'affectation supplémentaire pour les ressources hors personnel que le Directeur général a approuvée pour 2021, ce solde permettra notamment au Bureau d'engager des enquêteurs consultants pour l'aider à faire face au nombre croissant de dossiers à traiter.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- *Le Directeur général exprime son soutien sans réserve aux travaux du Bureau de l'Inspecteur général et confirme son engagement à faire en sorte que le Bureau dispose de l'indépendance et des ressources dont il a besoin pour mener à bien ses activités. Le Directeur général et la Direction se félicitent de la valeur ajoutée que le Bureau de l'Inspecteur général apporte à l'Organisation: en effet, non seulement le Bureau joue un rôle important en renforçant les processus de contrôle interne et de gouvernance et en améliorant la gestion des risques, la conduite éthique et l'intégrité, la responsabilisation et la transparence au sein de la FAO, mais il est aussi un acteur du changement en contribuant à l'innovation et à la transformation au niveau de l'Organisation. Le Directeur général réaffirme en outre l'engagement de la Direction à intervenir rapidement et de manière cohérente afin de donner suite aux rapports*

d'enquête corroborant des allégations faisant état de fautes imputables à des employés de la FAO ou d'actes passibles de sanctions commis par des fournisseurs, ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite des vérifications et en suspens depuis longtemps.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du Rapport annuel de l'Inspecteur général pour l'année 2020.

Projet d'avis

- **Le Comité financier:**
 - a salué l'exhaustivité et la qualité du rapport, qui fournissait un aperçu complet et informatif des activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général en 2020;
 - s'est dit rassuré par le fait que l'Inspecteur général ait confirmé que son Bureau avait bénéficié d'une coopération sans réserve de la part de la Direction et n'avait eu à subir aucune ingérence dans son travail d'enquête ou de vérification;
 - a noté avec satisfaction que la nouvelle Charte du Bureau de l'Inspecteur général avait apporté une contribution utile s'agissant de préserver l'indépendance de l'Inspecteur général;
 - s'est félicité du soutien que le Directeur général apportait aux activités du Bureau, en veillant notamment à ce que la priorité soit donnée à l'affectation de ressources suffisantes pour que le Bureau puisse mettre en œuvre l'intégralité de son plan de travail, dans la limite du montant net des crédits ouverts.

Bureau de l'Inspecteur général

Rapport annuel 2020

Table des matières

	Page
Résumé	2
Observations du Directeur Général.....	2
Suite que le Comité financier est invité à donner	3
Avant-propos de l'Inspecteur général	5

	Page
I. Introduction.....	6
II. Mandate et mission	6
III. Déclaration d'indépendance.....	6
IV. Vérification interne	7
V. Communication de rapports de contrôle	12
VI. Enquêtes	13
VII. Services consultatifs	23
VIII. Programme d'assurance qualité et d'amélioration.....	24
IX. Coopération avec d'autres bureau de contrôle du système des Nations Unies.....	25
X. Gestion des ressources	26
XI. Indicateurs de performances.....	29

ANNEXE A: Liste des sigles et des acronymes

Avant-propos de l'Inspecteur général

J'ai le plaisir de présenter au Directeur général, au Comité consultatif de contrôle et au Comité financier le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général (ci-après le Bureau) pour l'année 2020.

Il s'agit du premier Rapport annuel établi depuis mon entrée en fonction au poste d'Inspecteur général. J'ai rejoint la FAO le 7 septembre 2020, succédant à M. Egbert C. Kaltenbach, qui avait assuré les fonctions d'Inspecteur général par intérim pendant près d'un an, d'août 2019 à juillet 2020. Je tiens à remercier M. Kaltenbach d'avoir tenu à mon intention de longues séances d'information, préalablement à ma prise de fonction, et d'avoir laissé derrière lui un Bureau pleinement opérationnel.

Mon intention est d'assurer la stabilité et la continuité voulues après les divers changements intervenus à la tête du Bureau au cours de ces deux dernières années. Cependant, je fais mienne l'observation formulée par mon prédécesseur dans son Avant-propos au Rapport annuel 2019, à savoir que l'absence d'un poste de classe D-1 au sein du Bureau (qui existait auparavant mais avait été supprimé en 2013 dans le cadre de mesures générales de réduction des coûts) pouvait mettre le Bureau, ainsi que l'ensemble de l'Organisation, dans une situation difficile. Je me propose donc d'étudier avec le Directeur général la possibilité de créer, d'ici trois ou quatre ans, un poste d'Inspecteur général adjoint, ce qui permettrait, entre autres avantages, de réduire les risques d'une rupture de continuité due à toute absence inattendue et prolongée de l'Inspecteur général ou encore à une longue période de transition entre le départ d'un Inspecteur général et l'entrée en fonction de son successeur.

Bien que la pandémie en cours m'ait empêché de rencontrer physiquement les membres de la Direction de la FAO et le personnel du Bureau, je me suis senti bien accueilli par tout le monde à la FAO. Grâce aux outils en ligne et à des réunions virtuelles, j'ai été en mesure d'apprendre également à mieux connaître l'Organisation. Au cours des cinq premiers mois de mon mandat, j'ai reçu le soutien sans réserve du Directeur général, de son équipe de direction centrale ainsi que d'autres membres de la Direction. Je suis également heureux de pouvoir confirmer que les activités du Bureau n'ont fait l'objet d'aucune ingérence.

S'agissant des ressources du Bureau, suite à la création en 2020 d'un poste supplémentaire d'enquêteur de classe P-4 et avec l'appui du Directeur général, des fonds additionnels ont permis d'engager des enquêteurs consultants pour aider le Bureau à faire face à l'augmentation constante du nombre de plaintes déposées pour des fautes et des actes passibles de sanction. Par ailleurs, le déséquilibre structurel existant de longue date dans le budget du Bureau a été corrigé, du moins pour l'exercice biennal 2020-2021. Les échanges de vues relatifs au budget du Bureau pour le prochain exercice biennal (2022-2023) se sont déroulés eux aussi dans un climat positif et rassurant.

Il est particulièrement intéressant pour moi de rejoindre l'Organisation en cette période passionnante, où la FAO engage des réformes et des transformations organisationnelles parmi les plus importantes de son histoire. Le Directeur général a exprimé clairement et en toute cohérence son intention de façonner une Organisation qui soit plus efficace, innovante, inclusive, éthique, transparente et responsable, qualités auxquelles le Bureau tient à contribuer de par ses activités de vérification et d'enquête et ses services consultatifs. Afin d'être en mesure d'agir avec efficacité tout en restant agile et adapté à la situation, le Bureau continuera d'innover dans ses propres méthodes et modalités de travail. Les progrès technologiques et la puissance des données permettront aussi de transformer notre travail. Le perfectionnement professionnel continu des employés du Bureau sera pour moi une priorité. Mais avant toute chose, le Bureau devra continuer d'être crédible, cohérent, impartial, objectif et équitable, c'est-à-dire digne de confiance. De la confiance de toutes les parties prenantes.

Mika Tapio

Inspecteur général

I. Introduction

1. Le présent Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général (ci-après le Bureau) est soumis au Directeur général et au Comité financier conformément au paragraphe 57 de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général (ci-après la Charte), datée du mois de mars 2020 et approuvée par le Comité financier en juin de la même année. Le rapport fournit des informations sur un certain nombre de questions, dont les suivantes: les constatations importantes découlant des vérifications et des enquêtes du Bureau et les faiblesses systémiques mises en évidence; les mesures prises par la Direction pour donner suite aux recommandations du Bureau; la communication des rapports de vérification du Bureau; les affaires ayant fait l'objet d'une enquête par le Bureau, leur état d'avancement et leur conclusion, y compris un résumé des constatations et des mesures d'ordre disciplinaire ou administratif prises par l'Organisation; le programme d'assurance qualité et d'amélioration du Bureau; et les ressources du Bureau.

II. Mandat et mission

2. Aux termes de sa Charte, le Bureau de l'Inspecteur général assure le contrôle des programmes et des opérations de la FAO au moyen de vérifications internes et d'enquêtes. Le Bureau a la responsabilité d'évaluer les processus de gouvernance, de gestion du risque et de contrôle de l'Organisation et de contribuer à leur amélioration. Il fournit au Directeur général ainsi qu'aux responsables des fonctions et programmes examinés, des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter une valeur ajoutée et pour améliorer le fonctionnement de la FAO. Le Bureau a aussi la responsabilité d'enquêter sur les allégations de faute impliquant le personnel de la FAO et sur les allégations d'actes répréhensibles impliquant des tiers.

3. Dans le cadre de ses vérifications internes, le Bureau applique les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, publiées par l'Institut des auditeurs internes (IIA). Dans le cadre de ses enquêtes, il suit les Principes et directives uniformes applicables aux enquêtes, adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux, et les Directives pour les enquêtes administratives internes menées par le Bureau de l'Inspecteur général (ci-après les Directives en matière d'enquêtes) de la FAO.

III. Déclaration d'indépendance

4. Aux termes de la Charte, l'Inspecteur général confirme au Comité financier, au moins une fois par an, que le Bureau exerce ses activités de façon indépendante au sein de l'Organisation.

5. Pendant la période considérée, l'indépendance opérationnelle du Bureau a reposé, d'une part, sur le fait que l'Inspecteur général rendait compte directement au Directeur général et, d'autre part, sur les possibilités d'accès au Comité consultatif de contrôle et au Comité financier dont bénéficiait l'Inspecteur général. Par ailleurs, les activités de vérification et d'enquête menées n'ont fait l'objet d'aucune ingérence et nulle atteinte à l'indépendance du Bureau n'a été constatée. Dans l'exercice de ses activités, le Bureau a bénéficié d'un appui et d'une coopération sans réserve de la part de la Direction.

6. Aux termes de la Charte, l'Inspecteur général exerce la responsabilité et le contrôle de la gestion des ressources humaines et financières du Bureau, conformément aux règlements, règles et politiques de la FAO. L'Inspecteur général choisit et maintient un corps de personnel de vérification et d'enquête ayant les connaissances et compétences voulues et suffisamment d'expérience pour répondre aux exigences de la Charte. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Inspecteur général est habilité à engager des consultants et des signataires d'accords de services personnels. S'agissant du recrutement du personnel du cadre organique et des services généraux, l'Inspecteur général propose au moins deux candidats au Directeur général, à partir d'une liste restreinte établie par le Comité de sélection. Cette nouvelle modalité constitue une amélioration considérable par rapport aux années précédentes, lorsque l'Inspecteur général ne jouait qu'un rôle marginal dans le processus de recrutement; aucune difficulté ni aucun problème n'ont été rencontrés jusqu'à présent. Cependant, dans le cadre du

processus en cours de définition de la nouvelle politique de la FAO en matière de recrutement, l'Inspecteur général étudiera avec la Direction la possibilité d'un renforcement des pouvoirs qui sont délégués à l'Inspecteur général aux fins de la sélection du personnel du cadre organique et des services généraux destiné au Bureau, afin que le processus de recrutement mis en place soit conforme aux pratiques exemplaires suivies au sein du système des Nations Unies et s'inscrive dans l'esprit de la Charte.

IV. Vérification interne

Activités de vérification interne menées en 2020

7. En 2020, les activités de vérification du Bureau ont été réalisées sur la base du plan de travail biennal pour 2020-2021, approuvé en décembre 2019, qui prévoyait, entre autres, 11 vérifications de fonctions et de systèmes de l'Organisation et 11 vérifications visant les bureaux décentralisés.

8. En 2020, des modifications importantes ont été apportées à l'exécution du plan de travail, concernant en particulier les vérifications de bureaux décentralisés. Les variations introduites faisaient suite, principalement, à la suspension d'un certain nombre de missions de vérification du fait de la pandémie de covid-19, ainsi qu'à la prise en compte du plan de travail du nouveau Commissaire aux comptes. Elles ont comporté en particulier l'annulation de quatre missions dans le but d'éviter toute superposition avec le plan de travail du Commissaire aux comptes; le report à 2021 de deux vérifications visant des bureaux sous-régionaux; la réalisation anticipée de quatre missions inscrites dans le plan de travail pour 2021; et le démarrage d'une nouvelle mission de vérification suite à la recommandation du Comité consultatif de contrôle.

9. Le Bureau a achevé 23 missions de vérification (contre 20 en 2019). Au 31 décembre 2020, les activités de vérification menées dans le cadre de 17 missions étaient en cours: neuf vérifications étaient au stade de l'établissement du rapport, quatre à celui du travail d'enquête et quatre autres en phase de planification.

10. La lenteur du processus de finalisation des rapports de vérification relatifs aux bureaux décentralisés demeurait un sujet de préoccupation pour le Bureau. En 2020, en raison de la pandémie de covid-19, des ressources allouées aux vérifications ont été réaffectées à la mise au point de techniques de vérification à distance et à leur mise en œuvre, ce qui a mis un frein supplémentaire aux efforts déployés pour régler la question. Le Bureau s'est engagé à accélérer le processus et à conclure les vérifications dans les délais, en 2021.

11. Les 23 rapports de vérification suivants ont été publiés en 2020. Une synthèse des constatations et conclusions contenues dans ces rapports est présentée dans un document distinct, portant la cote FC 185/13.2.

Vérifications des fonctions de l'Organisation:

Programme de mobilité du personnel (AUD0120)

Gestion du Plan d'assurance maladie après la cessation de service (AUD0220)

Gestion du Dispositif pour les dépenses d'équipement (AUD0420)

Ressources humaines hors personnel (AUD0620)

Cycle des projets – Sixième partie: prise en compte des questions de parité hommes-femmes pendant la phase de conception des projets (AUD0920)

Modalité de mise en œuvre des partenariats opérationnels (AUD1120)

Activités de publication (AUD1320)

Nouvelle politique de recouvrement des coûts (AUD1620)

Déficits afférents aux projets financés par des fonds fiduciaires (AUD1720)

Évaluation des risques au sein du service de la trésorerie de la FAO (AUD1920)

Programme de coopération technique (AUD2020)

Assurances autres que l'assurance maladie (AUD2320)

Vérifications de bureaux décentralisés:

Bureau du Représentant de la FAO en République démocratique du Congo (AUD0320)

Bureau du Représentant de la FAO en Haïti (AUD0520)

Bureau du Représentant de la FAO au Kirghizstan (AUD0720)

Bureau du Représentant de la FAO au Bénin (AUD0820)

Bureau du Représentant de la FAO au Soudan du Sud (AUD1020)

Bureau du Représentant de la FAO au Yémen (AUD1220)

Bureau du Représentant de la FAO en Mauritanie (AUD1420)

Bureau du Représentant de la FAO en Algérie (AUD1520)

Bureau du Représentant de la FAO au Guatemala (AUD1820)

Bureau de liaison et de partenariat en Azerbaïdjan (AUD2120)

Bureau du Représentant de la FAO au Honduras (AUD2220)

Principales observations découlant des vérifications, faiblesses systémiques et risques non maîtrisés

Gestion des bureaux décentralisés

12. En 2020, six des 11 vérifications menées à bien ont permis de conclure que des améliorations importantes étaient nécessaires, tandis que dans quatre autres cas les résultats n'étaient pas satisfaisants. Les faiblesses systémiques signalées au niveau des contrôles étaient analogues à celles que les vérifications menées en 2018 et en 2019 avaient mises en évidence. Les défaillances constatées étaient notamment les suivantes: les réponses aux questionnaires sur les contrôles internes que les bureaux des représentants de la FAO étaient appelés à remplir, étaient lacunaires; la gestion des risques était inefficace; le processus suivi pour les achats et le recrutement manquait de transparence et ne faisait pas suffisamment jouer la concurrence; la planification des achats laissait à désirer; la gestion des contrats n'était pas satisfaisante; et les mécanismes permettant de recevoir et de traiter les plaintes relatives à des allégations d'atteintes sexuelles ou à des infractions présumées aux normes environnementales et sociales de la FAO, faisaient défaut. Par ailleurs, s'agissant des paiements en faveur de fournisseurs, il était fréquent que les dossiers soient incomplets, voire que les coordonnées bancaires ne figurent pas dans le Système mondial de gestion des ressources. La gestion des résultats des partenaires d'exécution laissait souvent à désirer et il fallait renforcer les contrôles sur les distributions d'intrants. Dans bien des cas, les dossiers nécessaires au suivi des projets et à l'établissement des rapports correspondants étaient incomplets ou inexacts, ou n'avaient pas été

présentés dans les délais. S'agissant d'assurer une répartition efficace des coûts entre les projets bénéficiant de ressources partagées, aucun mécanisme n'avait été mis en place.

13. Les principales causes sous-jacentes des faiblesses systémiques constatées étaient les suivantes:

- des structures de gouvernance inefficaces et des capacités insuffisantes dans les bureaux décentralisés, donnant lieu à une surveillance insatisfaisante et à une mise en œuvre superficielle du cadre de contrôle interne;
- l'absence d'outils et de systèmes de contrôle à des fins de prévention et de détection, qui a notamment retardé la mise en œuvre prévue du système mondial de gestion des stocks;
- la dépendance à l'égard du personnel local pour mener à bien les activités relatives au programme et les tâches administratives, sans que la formation voulue ait été dispensée aux employés;
- le défaut de mise en œuvre de certaines des mesures convenues à l'issue de vérifications antérieures et qui étaient en suspens depuis plus de trois ans, telles que l'analyse de l'efficacité des procédures suivies pour les interventions d'urgence; les outils permettant d'enregistrer les allocations budgétaires en faveur des bureaux de pays et d'en assurer le suivi; et les retards dans la finalisation de l'accord avec le pays hôte dans un pays où la FAO étendait ses activités.

Gestion du cycle des projets

14. En 2020, dans son rapport de vérification concernant la gestion des projets réalisés dans le cadre de la Modalité de mise en œuvre des partenariats opérationnels, le Bureau a souligné le bien-fondé des politiques applicables, indiquant néanmoins qu'il fallait renforcer les aspects opérationnels, en particulier pour ce qui est de l'évaluation des capacités opérationnelles des futurs partenaires d'exécution, et étudier à nouveau la compatibilité des dispositions de la Modalité de mise en œuvre des partenariats opérationnels avec les exigences du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Une vérification du Programme de coopération technique, conclue en 2020, a permis de constater que les dispositions réglementaires en vigueur fonctionnaient comme prévu, mais qu'il fallait néanmoins se demander si l'approche actuelle par projets était plus efficace qu'une démarche axée essentiellement sur les programmes.

15. Par ailleurs, la plupart des mesures convenues à l'issue de la vérification du cycle des projets menée par le Bureau en 2019, demeuraient en suspens; aucun progrès n'avait été accompli dans la mise en œuvre des mesures découlant de la vérification de la gestion du portefeuille de projets de la FAO financés par le FEM, réalisée en 2017, qui étaient encore en instance d'application; et deux mesures convenues suite à la vérification des services d'appui technique menée en 2016, étaient encore en suspens au 31 décembre 2020. En outre, le Bureau s'inquiète de l'absence de tout progrès quant au projet de remplacement du Système d'information sur la gestion du Programme de terrain, devenu obsolète et inefficace, par un outil moderne plus solide. En conclusion, s'agissant de la situation générale de la gestion des programmes et des projets, il apparaît que les risques pour la FAO sont très élevés, aussi bien en termes d'efficacité et d'efficacités que pour l'image même de l'Organisation. Le Bureau reconnaît que le règlement efficace des problèmes recensés lors des vérifications requiert une analyse approfondie des différentes solutions possibles; la collaboration de différentes entités au sein de l'Organisation; un réel soutien de la part de la Direction; une communication efficace avec les États Membres; ainsi que des ressources.

Gestion des ressources humaines

16. En 2020, le Bureau a mené à bien deux vérifications portant, respectivement, sur la mobilité du personnel et sur la gestion des ressources humaines hors personnel, qui ont permis de dégager un certain nombre de problèmes importants aux niveaux des politiques et des procédures. La plupart des mesures convenues énoncées dans les rapports correspondants demeuraient en suspens au 31 décembre 2020; en particulier, une nouvelle politique de la FAO en matière de mobilité était encore attendue. S'agissant des ressources humaines hors personnel, le Bureau a formulé un certain nombre

de recommandations visant à améliorer la gestion des fichiers de candidats, la vérification des références ainsi que d'autres aspects pertinents. Le Bureau note également avec préoccupation que certaines recommandations clés découlant de la vérification des procédures de recrutement des fonctionnaires du cadre organique, menée en 2018, demeuraient en suspens, en particulier celles concernant l'utilisation transparente des fichiers de candidats, la présélection des candidats et la vérification des références.

Gestion des achats

17. Au 31 décembre 2020, seules sept des 19 mesures convenues à l'issue de la vérification de l'appui technique à l'achat de biens, effectuée en 2017, avaient été mises en œuvre. Compte tenu des questions comportant des risques élevés que la vérification avait permis de dégager (notamment, un manque de clarté quant à savoir à qui il revenait d'examiner et de valider les spécifications techniques, et l'absence de tout système permettant d'identifier aisément et clairement, au sein de la FAO, les spécialistes techniques dotés des compétences, des pouvoirs et des responsabilités requis pour élaborer et valider les spécifications techniques relatives à tel ou tel type de produits), l'absence de progrès à cet égard nous inquiète sérieusement. Par ailleurs, en 2020, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre de 12 (sur un total de 14) des mesures convenues à l'issue de la vérification des lettres d'accord que le Bureau avait menée en 2017, et cela dans l'attente que le Service des contrats et achats mette la dernière main à l'actualisation de la section 507 du Manuel. De plus, les dix mesures convenues suite à la vérification réalisée en 2016 et portant sur les contrats relatifs aux produits d'information et aux activités promotionnelles, qui étaient du ressort du Bureau des communications, étaient en suspens. La FAO mène ses activités dans ce domaine sans disposer d'une véritable politique, et cela depuis au moins une vingtaine d'années.

Gestion des assurances

18. En 2020, le Bureau a procédé à deux vérifications portant, respectivement, sur les assurances autres que l'assurance maladie et sur la gestion du Plan d'assurance maladie après la cessation de service. Dans les deux cas, il a établi que les mécanismes de gouvernance et de contrôle mis en œuvre laissaient à désirer et qu'ils exposaient l'Organisation à des risques financiers élevés.

Gestion de la séparation des fonctions

19. Au cours de ces dernières années, le Bureau a régulièrement fait part de ses inquiétudes quant à l'absence d'une séparation effective des fonctions, s'agissant en particulier de la gestion des responsabilités des utilisateurs du système mondial de gestion des ressources et de son incidence pour les petits bureaux de pays. Le Bureau reconnaît que la Direction a lancé un projet visant à régler cette importante question. La mise en œuvre de ce projet, qu'il était initialement prévu de clôturer en 2020, a malheureusement pris du retard du fait de la pandémie de covid-19.

Mise en œuvre des recommandations découlant des vérifications et des mesures convenues

20. Au 31 décembre 2020, 480 mesures convenues étaient encore en suspens, soit 27 pour cent de plus qu'en 2019 (voir tableau 1). Cette hausse s'explique principalement par la formulation de 265 nouvelles recommandations, dont seulement 164 ont été mises en œuvre et clôturées dans le courant de l'année. Le Bureau associe ce faible taux d'exécution au fait que la Direction avait été appelée à répondre à d'autres priorités dans le contexte de la pandémie de covid-19.

21. La date butoir pour l'application de chacune des recommandations est fixée par la Direction au moment de la publication du rapport de vérification. Dans plusieurs cas, la Direction a modifié cette date par la suite, estimant qu'il ne serait pas possible de respecter le délai prévu initialement. Le nombre de recommandations accusant un retard, au 31 décembre 2020, par rapport à la date butoir initiale ou révisée, est indiqué dans le tableau 2.

Tableau 1: Mesures convenues en instance/clôturées en 2020 et bilan final au 31 décembre 2020

Mesures convenues en instance au 31 décembre 2019	379
Mesures convenues clôturées en 2020	(164)
Mesures convenues formulées en 2020	265
Mesures convenues en instance au 31 décembre 2020	480

Tableau 2: Mesures convenues non encore appliquées, en fonction de la date butoir initiale et de la date butoir révisée au 31 décembre 2020

	Échéance initiale	Échéance révisée
Pas de retard	279	430
Retard	201	50

Rapports au Comité financier établis à la discrétion du Bureau

22. Aux termes de la Charte, l'Inspecteur général peut, à sa discrétion, soumettre au Comité financier tout rapport de vérification, ou autre question, accompagné des observations du Directeur général à ce sujet. Au cours de la période considérée, un rapport de synthèse sur la vérification du programme de mobilité du personnel a été examiné par le Comité financier, à sa cent quatre-vingtième session (FC 180/7.2).

Planification des vérifications pour 2021

23. Aux termes de la Charte, l'Inspecteur général élabore un plan de contrôle biennal souple, mis au point à l'aide d'une méthode fondée sur l'analyse des risques et en tenant compte de tous les risques ou problèmes de contrôle mis en évidence par la Direction. Ce plan doit être remanié en continu au cours de l'exercice biennal en fonction de l'évolution du profil de risque de l'Organisation et pour l'adapter aux nouveaux besoins et problèmes. À la fin de la première année de l'exercice biennal, une nouvelle évaluation des risques et des objectifs en matière de vérification doit être menée en consultation avec la Direction et le Comité consultatif de contrôle.

24. En conséquence, le Bureau a réexaminé son plan de travail pour 2021 en tenant compte de divers éléments, à savoir:

- l'évolution du profil de risque de l'Organisation, au regard notamment de la pandémie de covid-19;
- les changements intéressant la structure et les fonctions de la FAO, les initiatives en cours à l'échelle de l'Organisation et les priorités fixées par le Directeur général;
- les échanges de vues avec la Direction et les avis fournis;
- le plan de travail du Commissaire aux comptes;
- les procédures de vérification à distance mises en place depuis mars 2020, suite à la suspension des missions de vérification sur le terrain;
- les ressources disponibles.

25. S'agissant du plan de travail pour 2021, le Bureau a ajouté cinq nouvelles missions de vérification et en a annulé dix. Parmi celles-ci, six missions ont été annulées dans le souci d'éviter toute superposition avec le plan de travail du Commissaire aux comptes; une autre, pour ne pas faire double emploi avec une vérification en cours de réalisation par le Corps commun d'inspection (CCI);

une autre encore, suite à une réévaluation des risques associés; et enfin, deux missions, faute de ressources humaines pour les mener à bien. L'inclusion des vérifications annulées dans les plans de travail à venir du Bureau sera réexaminée dans le cadre du prochain processus de planification axé sur les risques.

26. Outre les missions figurant dans le plan de travail pour 2020 qui étaient en cours au 31 décembre 2020, ont été inscrites dans le plan de travail remanié pour 2021 dix missions de vérification des fonctions et systèmes de l'Organisation, dont sept missions à risque élevé ou très élevé et trois à risque moyen; et neuf vérifications de bureaux décentralisés, visant sept bureaux considérés comme étant à risque élevé ou très élevé et deux autres à risque moyen.

27. Après avoir été examiné par le Comité consultatif de contrôle, le plan de travail révisé du Bureau pour 2021 a été validé le Directeur général.

Collaboration avec le Commissaire aux comptes

28. Le nouveau Commissaire aux comptes de la FAO, en la personne du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde, qui a pris ses fonctions en juillet 2020, a commencé à planifier ses activités au cours du troisième trimestre de 2020. Le Bureau de l'Inspecteur général s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Directeur du Bureau du Commissaire aux comptes auprès du Commissaire aux comptes et a transmis les plans de travail du Bureau, y compris les méthodes de planification axées sur les risques, ainsi que les rapports de vérification et d'autres documents utiles au travail du Commissaire aux comptes et à la coordination des activités.

Collaboration avec le Bureau de l'évaluation

29. En 2020, le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de l'évaluation ont continué de travailler en étroite coordination. Un bon exemple en est l'évaluation du Programme de coopération technique de la FAO, qui a permis de mener en complémentarité les activités de vérification et d'évaluation et de fournir ainsi une assurance combinée à l'Organisation. Les deux Bureaux travaillent également en collaboration en vue d'harmoniser la terminologie employée dans les rapports de vérification et les rapports d'évaluation, ainsi que l'avait suggéré le Comité consultatif de contrôle.

V. Communication de rapports de contrôle

30. Conformément à la Charte révisée, en avril 2020, l'Inspecteur général a commencé à publier les résumés des rapports de vérification sur la page web du Bureau de l'Inspecteur général, dans leur version et leur langue d'origine dans le mois suivant la publication des rapports. Sur demande écrite, la version intégrale d'un rapport donné peut être fournie aux représentants permanents accrédités auprès de la FAO. Par ailleurs, le partenaire institutionnel fournisseur de ressources qui en fait la demande par écrit peut consulter les rapports de vérification complets portant sur des programmes et activités qu'il cofinance. Les représentants permanents et les partenaires institutionnels doivent traiter comme étant confidentiel tout rapport reçu en vertu de cette disposition et sont tenus de ne pas divulguer les informations qu'il contient.

31. Pendant la période considérée, le Bureau a reçu quatre demandes de ce type émanant de trois États Membres et d'un partenaire institutionnel fournisseur de ressources, pour un total de trois rapports de vérification. Tous les rapports demandés ont été transmis dans leur version intégrale, sans modification. Les rapports qui ont été communiqués conformément à la politique en vigueur sont les suivants:

- AUD1020 – Vérification du Bureau du Représentant de la FAO au Soudan du Sud
- AUD1220 – Vérification du Bureau du Représentant de la FAO au Yémen
- AUD0919 – Vérification du Bureau du Représentant de la FAO en Afghanistan

VI. Enquêtes

32. Au 1^{er} janvier 2020, le Bureau comptait 120 affaires en instance. Pendant la période considérée, le nombre de plaintes pour faute a continué d'augmenter. Le Bureau a reçu au total 170 plaintes, soit 40 pour cent de plus qu'en 2019 (121 plaintes). Il a classé 163 affaires, portant ainsi à 127 le nombre total d'affaires en instance au 31 décembre 2020, ce qui représentait une hausse de 6 pour cent par rapport à l'année précédente. La charge de travail était en moyenne de 26 affaires par enquêteur.

33. Le Bureau a continué d'enregistrer une progression du nombre de plaintes pour harcèlement, abus de pouvoir et harcèlement sexuel, dont la part est passée de 19 pour cent de la charge de travail totale en 2019 à 26 pour cent en 2020, confirmant ainsi la tendance à la hausse de ces deux dernières années. Bien qu'il puisse y avoir plusieurs raisons à un tel accroissement, le Bureau estime néanmoins que celui-ci est principalement imputable au devoir d'exemplarité exercé avec détermination par la hiérarchie de la FAO; en effet, depuis août 2019, l'Organisation insiste sans relâche sur l'importance d'une conduite juste, éthique et correcte sur le lieu de travail et veille à sensibiliser les employés grâce à une meilleure communication. Cette démarche a permis de renforcer la confiance dans la capacité et la volonté de la FAO de s'attaquer à ces questions.

34. Comme le Bureau l'avait indiqué précédemment, les affaires relatives au harcèlement, à l'abus de pouvoir et au harcèlement sexuel sont généralement plus complexes et plus chronophages que d'autres (les cas de fraude, par exemple), notamment parce qu'elles comportent l'examen d'une quantité importante de témoignages. Malgré le déploiement d'effectifs supplémentaires, face au nombre croissant de ces affaires il a fallu procéder à une redistribution des ressources, qui a entraîné une diminution proportionnelle des capacités du Bureau d'examiner d'autres types d'affaires et de mener les enquêtes y afférentes.

35. Tout au long de la période considérée, le Bureau a concentré ses ressources d'enquête sur des affaires hautement prioritaires. Par ailleurs, il a engagé des enquêteurs consultants pour l'aider à faire face à une charge de travail de plus en plus lourde. En dépit des capacités d'enquête supplémentaires dont le Bureau s'est doté à titre temporaire et des efforts fructueux qu'il a déployés afin de réduire le nombre d'affaires en instance, une grande partie des plaintes reçues en 2019 et en 2020 n'ont pas encore été traitées. Sur les 127 affaires en instance au 31 décembre 2020, 25 l'étaient depuis plus de six mois et 27 depuis plus d'un an. S'agissant des affaires en instance à la fin de l'année, 22 (17 pour cent) étaient considérées comme étant hautement prioritaires, 95 (75 pour cent) comme étant moyennement prioritaires et 10 (8 pour cent) comme étant faiblement prioritaires. Compte tenu du niveau actuel des ressources, le processus d'évaluation des plaintes et, s'il y a lieu, les enquêtes correspondantes subiront de nouveaux retards. Un certain nombre de plaintes considérées comme étant faiblement prioritaires, bien que crédibles, pourraient ne jamais faire l'objet d'une enquête.

36. Le tableau 3 illustre l'évolution du nombre d'affaires sur la période 2017-2020:

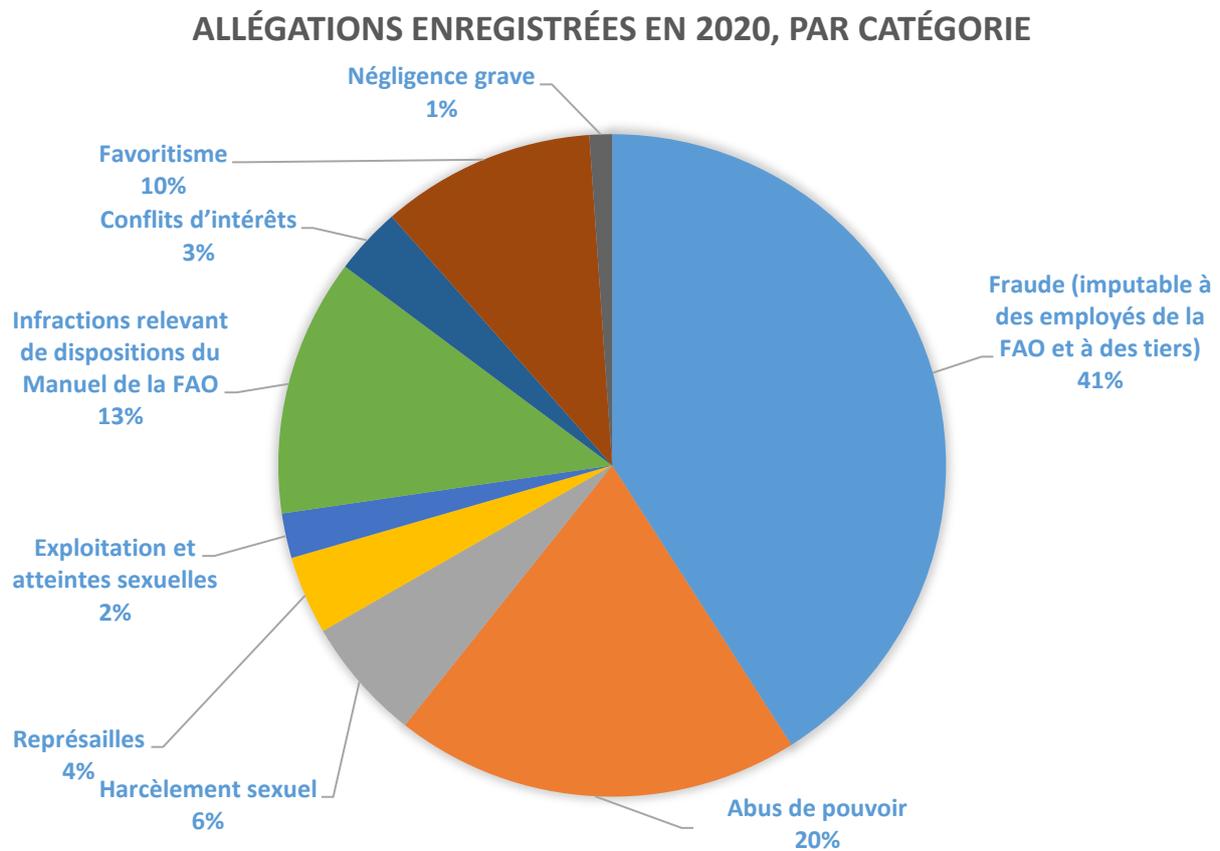
Tableau 3: Évolution du nombre d'affaires (2017-2020)

Nombre d'affaires	2017	2018	2019	2020
Nombre d'affaires au 1 ^{er} janvier (plaintes reportées de l'année précédente)	42	49	106	120
Nouvelles plaintes	76	112	121	170
Nombre total d'affaires	118	161	227	290
Plaintes classées à l'issue d'un examen préliminaire	18	39	88	133
Plaintes classées à l'issue d'une enquête	51	16	19	30
Total partiel des plaintes classées	69	55	107	163
Nombre d'affaires au 31 décembre	49	106	120	127

Types d'allégations formulées

37. Le graphique 1 ci-après montre la répartition des allégations enregistrées en 2020, par catégorie¹ de faute présumée. Le Bureau précise que chaque plainte (voir le tableau ci-dessus) peut regrouper plusieurs allégations de différents types, ce qui est d'ailleurs souvent le cas.

¹ Les infractions qui relèvent de dispositions du Manuel de la FAO sont en particulier les suivantes: violation des normes de conduite de la fonction publique internationale; utilisation illicite des ressources de l'Organisation; activités extérieures non autorisées; et défaut de coopération avec le Bureau dans le cadre de ses activités.

Graphique 1: Allégations enregistrées en 2020, par catégorie

Conclusions des enquêtes et mesures prises par la Direction en 2020

38. Pendant la période considérée, le Bureau a classé 163 affaires relatives à des plaintes, dont 133 à l'issue d'un examen préliminaire et 30 au terme d'une enquête approfondie. Dans 27 des affaires ayant fait l'objet d'une enquête (90 pour cent), il a été établi que les allégations faisant état de fautes ou d'actes passibles de sanctions étaient fondées.

39. En 2020, le Bureau a publié au total 31 rapports ou notes d'enquête, dont le détail est donné ci-après (tableaux 4 et 5).

Tableau 4: Résumé des rapports ou notes d'enquête de 2020 et mesures prises par la Direction concernant des employés de la FAO

<p>INV0120 (JANV-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un membre du personnel avait enfreint les normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel) lors d'un processus de recrutement et qu'il avait manqué à son obligation d'aider le Bureau dans son enquête. Une sanction disciplinaire de rétrogradation lui a été infligée au premier trimestre de 2020.</p>
<p>INV0320 (FÉVR-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu que, pour avoir tenu des propos pouvant être raisonnablement considérés comme étant de nature à offenser la personne, et cela à plusieurs reprises, un consultant avait contrevenu à la politique en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir (circulaire administrative 2015/03) et aux normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel). Le contrat du consultant n'a pas été renouvelé et un avertissement a été inscrit à son dossier personnel.</p>
<p>INV0420 (MARS-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un consultant employé en vertu d'un contrat du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait eu, ou tenté d'avoir, des contacts physiques inopportuns à l'encontre d'un autre consultant lors d'un déplacement à bord d'un véhicule officiel de la FAO. Le consultant visé par les allégations a démissionné de son poste préalablement à la publication du rapport d'enquête.</p>
<p>INV0520 (MARS-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un haut fonctionnaire investi de responsabilités d'encadrement avait fait preuve de négligence en omettant de déclarer le degré de participation d'un membre de sa famille à une activité liée à la FAO, ce qui revenait à omettre de signaler un conflit d'intérêts ou, tout au moins, à une négligence grave pour déclaration incomplète, et qu'il avait usé de ses fonctions au sein de la FAO de manière profitable à la réputation d'un membre de sa famille. En agissant de la sorte, le fonctionnaire avait failli à son devoir de placer les intérêts de l'Organisation au-dessus de ses siens propres et, de ce fait, enfreint les normes de conduite les plus strictes que tout gestionnaire d'une organisation internationale était appelé à respecter. Le Bureau a conclu que les agissements en question constituaient des violations à la circulaire administrative 2016/23 (négligence grave), à la section 330.1.52 du Manuel et aux normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel). Le fonctionnaire a démissionné de l'Organisation à l'issue de l'enquête.</p>
<p>INV0620 (AVRIL-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un fonctionnaire retraité de la FAO avait présenté sciemment des demandes de remboursement de frais médicaux frauduleuses au prestataire d'assurance maladie de la FAO, circonstances qui exigeaient l'interruption de sa participation au plan d'assurance maladie après cessation de service conformément à la section 343.5.45 (f) du Manuel. La participation du retraité de la FAO au plan d'assurance maladie après cessation de service a pris fin au deuxième trimestre de 2020.</p>

<p>INV0720 (AVRIL-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un haut fonctionnaire investi de responsabilités d'encadrement avait offert de fournir une assistance d'ordre professionnel en échange de faveurs sexuelles, et qu'il s'était livré à des utilisations non autorisées de ressources informatiques de l'Organisation en se servant d'un dispositif en dotation à la FAO pour stocker du matériel pornographique et y accéder à maintes reprises, en violation de la politique sur la prévention du harcèlement sexuel (circulaire administrative 2019/01), de la section 505 du Manuel et des normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel). Il a aussi été établi que le fonctionnaire avait dissimulé et supprimé des preuves et qu'il avait fourni aux enquêteurs des informations fausses ou trompeuses, s'abstenant de fait de coopérer à l'enquête, qu'il avait ainsi entravée et retardée. Une sanction disciplinaire de renvoi sans préavis lui a été infligée au deuxième trimestre de 2020.</p>
<p>INV0820 (MAI-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu que la décision d'un employé de ne pas prolonger le contrat d'un consultant avait constitué un acte de représailles à l'encontre de ce dernier, dont la démarche ouvrait droit à une protection, et que cette action équivalait à une violation de la politique de la FAO en matière de protection des personnes qui dénoncent des irrégularités (circulaire administrative 2019/06). À la fin de 2020, une décision finale n'avait pas encore été rendue quant à la nature des mesures administratives à recommander, le cas échéant.</p>
<p>INV0920 (MAI-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu que, pour avoir formulé par écrit des observations et des remarques pouvant être raisonnablement considérées comme étant de nature à offenser et humilier un collègue, un consultant avait contrevenu à la politique en matière de prévention du harcèlement sexuel (circulaire administrative 2019/01) et aux normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel). Le contrat de travail du consultant a été résilié au deuxième trimestre 2020.</p>
<p>INV1120 (MAI-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu que les éléments disponibles à l'appui des allégations faisant état de propos déplacés et sexuellement explicites tenus par un consultant n'étaient pas suffisants pour établir qu'il y avait eu violation de la politique contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir (circulaire administrative 2015/03). Une note a toutefois été remise au consultant en question afin de lui rappeler ses obligations en vertu des politiques pertinentes.</p>
<p>INV1220 (MAI-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un fonctionnaire avait présenté de fausses déclarations en vue d'obtenir une prime de réinstallation en violation de la politique de la FAO contre la fraude et autres pratiques relevant de la corruption (circulaire administrative 2015/08). À la fin de 2020, une décision finale n'avait pas encore été rendue quant à la nature des mesures administratives à recommander, le cas échéant.</p>
<p>INV1320 (MAI-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un consultant avait omis de déclarer un conflit d'intérêts potentiel avec son conjoint, en violation des normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel) et de la section 507.4 du Manuel. Le contrat du consultant a été résilié au quatrième trimestre de 2020 et un avertissement a été inscrit à son dossier personnel.</p>
<p>INV1920 (JUIL-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu que la participation d'un fonctionnaire de la FAO au conseil d'administration d'un organisme externe ne constituait pas une activité extérieure non déclarée, mais que celui-ci avait omis de déclarer comme il se doit un conflit d'intérêts lié à une lettre d'accord et qu'il n'avait pas non plus fait état de son engagement auprès de l'organisme externe en question lors d'une visite que leur Directeur exécutif avait rendue à la FAO. Le fonctionnaire a reçu un blâme écrit en janvier 2021.</p>

<p>INV2020 (JUIL-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un fonctionnaire avait pris part à une activité extérieure non autorisée de par son engagement auprès de deux sociétés privées et qu'il avait utilisé ses fonctions au sein de l'Organisation au profit des deux sociétés en question. Il a aussi été établi que le fonctionnaire avait tenté d'engager du personnel provenant de ces deux sociétés afin qu'ils travaillent directement pour la FAO, et cela en échange de faveurs personnelles et en vue d'obtenir un avantage pécuniaire. À la fin de 2020, une décision finale n'avait pas encore été rendue quant à la nature des mesures administratives à recommander, le cas échéant.</p>
<p>INV2220 (SEPT-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu que la Direction avait démontré, en s'appuyant sur des éléments clairs et convaincants, que le contrat du plaignant n'aurait pas été renouvelé, indépendamment de la démarche du consultant ouvrant droit à une protection, et que le non-renouvellement du contrat ne constituait donc pas un acte de représailles. De ce fait, le Bureau a recommandé que l'affaire en question soit close sans autre mesure administrative.</p>
<p>INV2320 (SEPT-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un consultant avait tenu des propos à connotation sexuelle et qu'il avait eu une conduite inopportune à caractère sexuel en violation de la politique en matière de prévention du harcèlement sexuel (circulaire administrative 2019/01) et des normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel). À la fin de 2020, une décision finale n'avait pas encore été rendue quant à la nature des mesures administratives à recommander, le cas échéant.</p>
<p>INV2420 (OCT-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un consultant avait eu des contacts physiques déplacés et fait des avances à un autre consultant, qu'il avait eu à l'égard d'un troisième consultant une conduite pouvant être considérée comme étant de nature à offenser ce dernier, en violation de la politique sur la prévention du harcèlement sexuel (circulaire administrative 2019/01), et qu'il avait manqué à ses obligations découlant des normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel), plus particulièrement au regard des paragraphes 42 et 43 de celles-ci. De plus, le consultant se trouvait à un échelon légèrement supérieur dans la hiérarchie, ce qui constituait un facteur aggravant. À la fin de 2020, une décision finale n'avait pas encore été rendue quant à la nature des mesures administratives à recommander, le cas échéant.</p>
<p>INV2520 (OCT-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un fonctionnaire avait tenu à l'égard d'un autre fonctionnaire des propos pouvant être raisonnablement considérés comme étant de nature à offenser ou à humilier ce dernier, contrevenant ainsi à la politique en matière de prévention du harcèlement sexuel (circulaire administrative 2019/01) et aux normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel). À la fin de 2020, une décision finale n'avait pas encore été rendue quant à la nature des mesures administratives à recommander, le cas échéant.</p>
<p>INV2820 (DÉC-2020)</p>	<p>Le Bureau a conclu qu'un consultant avait détourné l'équivalent de quelque 10 300 USD en monnaie locale après avoir induit les bénéficiaires du projet à verser des fonds sur un compte bancaire privé auquel lui-même avait accès, ce qui constituait une violation de la politique de lutte contre la fraude et autres pratiques relevant de la corruption (circulaire administrative 2015/08). Le consultant en question avait cessé ses activités auprès de l'Organisation préalablement à la conclusion de l'enquête. Le Bureau a recommandé qu'une note soit ajoutée à son dossier personnel et que l'affaire soit renvoyée aux autorités nationales compétentes. Un avertissement a été inscrit au dossier personnel du consultant en janvier 2021.</p>

INV2920 (DÉC-2020)	<p>Le Bureau a conclu qu'un fonctionnaire n'avait pas déclaré un conflit d'intérêts avec un fournisseur lors d'une opération d'achat, mais que les éléments dont on disposait n'étaient pas suffisants pour établir une violation de la politique de lutte contre la fraude et autres pratiques relevant de la corruption (circulaire administrative 2015/08). Néanmoins, dans la mesure où le fonctionnaire en question avait déjà été averti de la nécessité de déclarer tout conflit d'intérêts, effectif ou potentiel, le Bureau a recommandé que des mesures d'ordre disciplinaire appropriées soient prises. À la fin de 2020, une décision finale n'avait pas encore été rendue quant à la nature des mesures administratives à recommander, le cas échéant.</p>
INVM0120 (JANV-2020)	<p>S'agissant du partage d'informations relatives aux employés avec une institution financière externe, le Bureau a conclu que la FAO agissait selon une pratique en vigueur de longue date et que le cas ne constituait pas une faute. La question a été portée à l'attention de la Direction.</p>
INVM0220 (JANV-2020)	<p>Le Bureau n'a pas été en mesure de recueillir des éléments à l'appui d'allégations de corruption présumée mettant en cause des employés de la FAO. Néanmoins, au vu d'un certain nombre d'éléments, il a conclu que des fonctionnaires publics nationaux pouvaient avoir tenté d'exiger des paiements indus lors d'un projet mis en œuvre conjointement par la FAO et le gouvernement du pays en question.</p>

Tableau 5: Résumé des rapports d'enquête de 2020 et mesures prises par la Direction concernant des fournisseurs ou des partenaires d'exécution de la FAO

INV0220 (JANV-2020)	<p>Le Bureau a conclu qu'un responsable du suivi des tierces parties engagé par la FAO avait délibérément faussé ses conclusions relatives aux distributions d'espèces dans un rapport présenté au bureau de pays, ce qui constituait une pratique frauduleuse en vertu de l'article 1.2.12 a) ii) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs et, par conséquent, un acte passible de sanctions conformément auxdites procédures. L'affaire est en cours, dans l'attente d'une décision du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs quant à l'ouverture d'une procédure de sanction.</p>
INV1020 (MAI-2020)	<p>Le Bureau a conclu que les employés d'un fournisseur de la FAO avaient présenté une demande de paiement à un autre prestataire de l'Organisation au titre de l'inspection de biens achetés par la FAO; et que, n'ayant pas reçu le paiement demandé, ils avaient présenté une fausse déclaration à la FAO, ce qui constituait une violation du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et, par conséquent, un acte passible de sanctions en vertu de l'article 1.2.12 b) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs. L'affaire est en cours, dans l'attente d'une décision du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs quant à l'ouverture d'une procédure de sanction.</p>
INV1420 JUN-2020	<p>Le Bureau a conclu qu'un fournisseur: i) avait produit des livres comptables falsifiés de sa société; et ii) avait sciemment caché son affiliation à d'autres sociétés, en particulier à un fournisseur faisant l'objet d'une suspension temporaire pour fraude présumée (allégation que le Bureau avait corroborée par la suite) et à un autre soumissionnaire qui avait participé au même appel d'offres. Le Bureau était d'avis que la conduite tenue par le fournisseur constituait une pratique frauduleuse, telle que définie à l'article 1.2.12 a) ii) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs, et qu'elle était par conséquent passible de sanctions. La procédure de sanction est en cours.</p>

INV1520 (JUIL-2020)	<p>Le Bureau a conclu que le fournisseur: i) avait présenté de faux documents à plusieurs reprises; et ii) avait sciemment caché son affiliation à d'autres sociétés semencières, en particulier à: a) un prestataire qui faisait l'objet d'une suspension temporaire pour fraude présumée (allégation corroborée par le Bureau); et b) un autre soumissionnaire qui avait participé à trois reprises aux mêmes appels d'offres que le fournisseur en question. Le Bureau était d'avis que la conduite tenue par le fournisseur constituait à la fois une pratique frauduleuse et une pratique non conforme aux règles d'éthique, telles que définies aux articles 1.2.12 a) ii) et 1.2.12 b) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs, et qu'elle était de ce fait passible de sanctions. La procédure de sanction est en cours.</p>
INV1620 (JUIL-2020)	<p>Le Bureau a conclu qu'un fournisseur de la FAO n'avait pas déclaré un conflit d'intérêts découlant de ses relations personnelles non signalées avec un membre du personnel de l'Organisation. La procédure de sanction est en cours.</p>
INV1720 (JUIL-2020)	<p>Le Bureau a conclu que le fournisseur: i) avait présenté de faux documents à plusieurs reprises; et ii) avait sciemment caché son affiliation à d'autres sociétés, en particulier à: a) deux prestataires qui faisaient l'objet d'une suspension temporaire pour fraude présumée (allégation corroborée par le Bureau); et b) deux autres soumissionnaires qui avaient participé à quatre reprises aux mêmes appels d'offres que le fournisseur en question. Le Bureau était d'avis que la conduite tenue par le fournisseur constituait à la fois une pratique frauduleuse et une pratique non conforme aux règles d'éthique, telles que définies aux articles 1.2.12 a) ii) et 1.2.12 b) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs, et qu'il s'agissait donc d'une conduite passible de sanctions. L'affaire est en cours, dans l'attente d'une décision du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs quant à l'ouverture d'une procédure de sanction.</p>
INV1820 (JUIL-2020)	<p>Le Bureau a conclu que deux fournisseurs avaient délibérément caché leur affiliation et s'étaient entendus lors d'un appel d'offre de la FAO. Il était d'avis que la conduite tenue constituait à la fois une pratique frauduleuse et un acte de collusion, tels que définis aux articles 1.2.12 a) ii) et 1.2.12 a) iii) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs, et qu'à ce titre elle était passible de sanctions. L'affaire est en cours, dans l'attente d'une décision du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs quant à l'ouverture d'une procédure de sanction.</p>
INV2120 (AOÛT-2020)	<p>Le Bureau a conclu que le fournisseur avait présenté de faux documents afin d'obtenir un paiement de la FAO. Il était d'avis que la conduite tenue constituait une pratique frauduleuse, telle que définie à l'article 1.2.12 a) ii) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs, et qu'elle était ainsi passible de sanctions. L'affaire est en cours, dans l'attente d'une décision du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs quant à l'ouverture d'une procédure de sanction.</p>
INV2620 (DÉC-2020)	<p>Le Bureau a conclu qu'un fournisseur de la FAO s'était entendu avec une autre société lors de la préparation de leurs offres respectives à l'occasion de deux appels d'offres lancés par la FAO, convenant d'un partage entre les deux sociétés en cas de succès, ce qui constituait un acte de collusion en vertu de l'article 1.2.12 iii) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs, qui était passible de sanctions. L'affaire est en cours, dans l'attente d'une décision du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs quant à l'ouverture d'une procédure de sanction.</p>

INV2720 (DÉC-2020)	Le Bureau a conclu qu'un fournisseur de la FAO s'était entendu avec une autre société lors de la préparation de leurs offres respectives à l'occasion de deux appels d'offres lancés par la FAO, convenant d'un partage entre les deux sociétés en cas de succès, ce qui constituait un acte de collusion en vertu de l'article 1.2.12 iii) des procédures de sanction de la FAO à l'encontre des fournisseurs, qui était passible de sanctions. L'affaire est en cours, dans l'attente d'une décision du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs quant à l'ouverture d'une procédure de sanction.
------------------------------	--

40. Outre les rapports susmentionnés qui ont été transmis au Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs, le Bureau a publié sept notes demandant la suspension temporaire de fournisseurs en 2020 et a obtenu gain de cause dans tous les cas. Les enquêtes sont en cours pour cinq de ces affaires, les deux autres ayant été soumises au Comité qui devra se prononcer sur l'ouverture d'une procédure de sanction comme on l'a vu plus haut.

41. Sur sept recommandations en suspens issues des rapports d'enquête de 2019 concernant des employés, des fournisseurs ou des partenaires d'exécution de la FAO, quatre ont été mises en œuvre. Des informations détaillées figurent dans les tableaux 6 et 7 ci-après.

Tableau 6: Résumé des recommandations en suspens issues des rapports d'enquête de 2019 et mesures prises par la Direction depuis lors concernant des employés de la FAO

INV0719 (MAI-2019)	Le Bureau a conclu qu'un consultant, sous contrat du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avait imposé des contacts physiques déplacés, inconvenants et importuns à plusieurs autres employés de la FAO. Il a transmis son rapport au PNUD, selon les règles en vigueur, afin que des mesures adéquates soient prises. Le consultant en question a présenté sa démission avant que le PNUD ne rende sa décision finale.
INV0919 (JUIN-2019)	Le Bureau a conclu que les éléments disponibles étaient insuffisants pour corroborer l'allégation selon laquelle un consultant aurait fait des remarques blessantes et déplacées de nature sexuelle, en violation de la politique en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir (circulaire administrative 2015/03). Le Bureau a néanmoins recommandé de rappeler à l'employé concerné les politiques en vigueur, ce qui a été fait au premier trimestre 2020.
INV1019 (AOÛT-2019)	Le Bureau a conclu qu'un consultant assumant des responsabilités de direction avait commis un abus de pouvoir en exerçant des pressions sur un subordonné pour qu'il lui rembourse des dépenses non autorisées et que, dans le cadre de ses fonctions d'encadrement, il n'avait pas créé un environnement de travail harmonieux, ce qui allait à l'encontre des Normes de conduite de la fonction publique internationale (section 304 du Manuel). Le consultant a reçu un avertissement au premier trimestre 2020.
INV1719 (DEC-2019)	Le Bureau a conclu qu'un consultant s'était livré à des pratiques frauduleuses qui avaient donné lieu à un décaissement indu de près de 8 000 USD de la part de l'Organisation. Le contrat du consultant n'a pas été renouvelé et le montant a été partiellement recouvré au premier trimestre 2020.

Tableau 7. Résumé des recommandations en suspens issues des rapports d'enquête de 2019 et mesures prises par la Direction depuis lors concernant des fournisseurs ou des partenaires d'exécution de la FAO

INV0819 (JUN-2019)	Le Bureau a conclu qu'un tiers avait présenté un certificat d'appréciation frauduleux dans le cadre de sa proposition pour un contrat avec un bureau du Représentant de la FAO. Le Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs a notifié la procédure de sanction le 31 octobre 2019. La procédure de sanction est toujours en cours.
INV1319 (SEPT-2019)	Le Bureau a conclu qu'un fournisseur avait commis une fraude en augmentant sciemment de quelque 23 000 USD le montant dû par un bureau du Représentant de la FAO. Le Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs a notifié la procédure de sanction le 23 octobre 2019. La procédure de sanction est toujours en cours.
INV1619 (OCT-2019)	Le Bureau a conclu qu'un partenaire d'exécution s'était livré à des pratiques frauduleuses en transmettant sciemment de faux documents à la FAO à l'appui de sa demande de dépenses remboursables, dans le cadre d'une lettre d'accord signée avec l'Organisation, pour tenter d'obtenir un paiement d'environ 15 000 USD auquel il n'avait pas droit. Le Bureau a publié son rapport et a demandé l'ouverture d'une procédure de sanction, requête qui n'avait pas encore fait l'objet d'une décision au 31 décembre 2020.

Allégations de harcèlement sexuel

42. Pendant la période visée par le rapport, le Bureau a reçu huit plaintes en rapport avec des allégations de harcèlement sexuel aux termes de la politique en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir (circulaire administrative 2015/03). Deux affaires ont été classées à l'issue d'un examen préliminaire. Une a été considérée comme fondée après enquête, puis classée.

43. Les sept affaires en cours à la fin de l'année 2019 ont toutes été classées en 2020; six ont été jugées fondées et une non fondée.

44. Au 31 décembre 2020, cinq affaires ayant trait à des allégations de harcèlement sexuel étaient en cours d'examen par le Bureau.

Allégations de harcèlement et d'abus de pouvoir

45. Pendant la période visée par le rapport, le Bureau a reçu 32 plaintes en rapport avec des allégations de harcèlement et/ou d'abus de pouvoir aux termes de la politique en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir. Parmi elles, une plainte a été classée comme non fondée, cinq ont été classées comme injustifiées à l'issue d'un examen préliminaire et parmi les 16 restantes, certaines ont été transmises à une autre division de la FAO et d'autres ont été retirées ou n'ont pas été jugées du ressort du Bureau. Il reste dix affaires en cours d'examen, outre les quatre reçues avant la période visée par le rapport.

Signalement de l'exploitation et des atteintes sexuelles

46. Pendant la période visée par le rapport, le Bureau a reçu quatre plaintes en rapport avec l'exploitation et les atteintes sexuelles. Deux ont été classées comme non fondées et une comme injustifiée. La dernière a été classée comme injustifiée peu de temps après la fin de la période visée par le rapport (janvier 2021).

47. Comme l'a recommandé le Bureau, la FAO participera à partir de 2021 au mécanisme de signalement public de l'exploitation et des atteintes sexuelles géré par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (mécanisme de suivi iReport SEA Tracker). Le Bureau sera chargé d'entrer les données pertinentes dans le mécanisme de signalement.

Allégations de représailles

48. Selon la version révisée de la politique de protection des fonctionnaires et collaborateurs de la FAO dénonçant des irrégularités (circulaire administrative 2019/06 du 14 août 2019), la responsabilité de réaliser une évaluation initiale des plaintes pour représailles est assignée au Bureau de la déontologie, qui doit déterminer s'il s'agit, à première vue, d'un cas de représailles. La nouvelle Fonctionnaire chargée des questions de déontologie a pris ses fonctions à la FAO en mars 2020; cependant, dans le cadre des mesures de transition, le Bureau de l'Inspecteur général a continué d'être responsable de cet examen jusqu'au 31 août 2020.

49. Au 1^{er} janvier 2020, deux plaintes pour représailles étaient en cours d'examen préliminaire par le Bureau et une faisait l'objet d'une enquête. Sur ces trois plaintes, une a été jugée justifiée et deux injustifiées. Pendant la période visée par le rapport, le Bureau a reçu sept nouvelles plaintes pour représailles, dont quatre injustifiées et les trois autres non fondées.

Collaboration avec les principaux bureaux garants de l'intégrité

50. En 2020, le poste de Médiateur et celui de Fonctionnaire chargé des questions de déontologie ont tous les deux été pourvus par la FAO. Le Bureau a travaillé en étroite collaboration avec ces deux bureaux dans le contexte d'activités organisationnelles variées relevant de leurs mandats, par exemple en lien avec la formation, le recrutement, les initiatives d'élaboration de politiques et la définition des mandats relatifs à des fonctions essentielles. Le Bureau a également été membre de l'équipe spéciale chargée de l'intégrité sur le lieu de travail et de l'exploitation et des atteintes sexuelles à la FAO, présidée par M. Laurent Thomas, Directeur général adjoint. Le Bureau a activement participé aux deux sous-groupes de travail indépendants de l'équipe spéciale qui sont chargés d'examiner: 1) l'un, l'intégrité sur le lieu de travail, sous la direction de la Division des ressources humaines; et 2) l'autre, l'exploitation et les atteintes sexuelles, sous la direction du Bureau de la déontologie. Globalement, le Bureau se félicite de l'enthousiasme montré par les différents bureaux garants de l'intégrité et salue leur collaboration fructueuse concernant ces activités importantes.

VII. Services consultatifs

51. Outre les vérifications prévues et le travail d'enquête habituel, le Bureau fournit des services consultatifs relatifs à certains sujets ou manifestations, afin d'apporter des éclaircissements sur des faits ou de communiquer des informations à la Direction pour faciliter la prise de décisions. Ces activités consultatives consistent la plupart du temps en services de courte durée fournis ponctuellement à la Direction lorsque celle-ci en fait la demande. En 2020, le bureau a répondu à 96 requêtes de ce type, soit près du double du nombre reçu en 2019. Il s'agissait de demandes d'observations et d'avis sur: les mises à jour de politiques et procédures institutionnelles; le registre des risques de fraude à la FAO et l'analyse des plans de prévention de la fraude; les mesures liées à la réponse donnée par la FAO à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi qu'au harcèlement sexuel; l'engagement de la FAO en faveur de la réalisation des objectifs d'efficacité des Nations Unies; les pratiques relatives à l'externalisation des services auprès de fournisseurs commerciaux; les suites données aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI); et de nombreux accords de financement.

52. En particulier, le Bureau consacre une bonne partie de son temps à traiter les requêtes concernant les accords avec des donateurs et les accords de partenariat. L'examen des clauses de divers accords a représenté environ un tiers du temps consacré par le Bureau au traitement des demandes de services consultatifs qui lui ont été adressées par la Direction en 2020. Ces accords sont devenus de plus en plus complexes, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux enquêtes et aux vérifications. Les donateurs exigent plus de transparence et d'informations pour

s'assurer que leurs ressources sont utilisées avec efficacité, efficience et intégrité. Un grand nombre d'entre eux souhaitent recevoir des informations par certains canaux, à certains niveaux de précision et à certains moments, tous différents. Les demandes des donateurs souhaitant que l'Organisation prévienne les fautes et prenne des mesures pour les sanctionner et, en particulier, tiennent les donateurs informés des allégations de fautes et des enquêtes menées à cet égard, rendent particulièrement difficile la formulation des clauses dans des accords de financement équilibrés tenant compte des préoccupations de l'ensemble des parties. Étant donné qu'il convient d'honorer les obligations de notification figurant dans ces accords, l'élaboration de normes faisant consensus revêt une importance particulière.

53. Du point de vue de la vérification, les donateurs souhaitent de plus en plus insérer dans les accords des textes les autorisant à mener leurs propres évaluations, au moyen de contrôles par sondages, vérifications ou autres concepts identiques, ou à demander des audits spécifiques. Ces exigences pèsent sur l'aptitude de la FAO à maintenir l'esprit du principe de vérification unique et sur la capacité du Bureau à adhérer à sa méthode de vérification fondée sur les risques. En vertu du principe de vérification unique, promulgué par l'Assemblée générale des Nations Unies, le vérificateur externe désigné se réserve le droit exclusif de procéder à la vérification externe des comptes et états financiers d'un organisme des Nations Unies donné. Ces vérifications externes sont complétées par les vérifications internes et les enquêtes réalisées par le Bureau de l'Inspecteur général à la FAO, ou ses équivalents dans les autres organismes des Nations Unies. Ces dispositions visaient à éviter les doublons, à réduire les coûts et à perturber le moins possible les activités essentielles, dans l'intérêt de l'Organisation, de ses membres et des donateurs.

54. Les services consultatifs peuvent également consister en examens spéciaux réalisés, soit pour répondre à une demande de la Direction, soit parce que le Bureau les a jugés utiles à titre préventif, et ils donnent lieu à la publication d'une note consultative à l'intention de la Direction. En 2020, le Bureau a produit cinq notes de vérification liées à divers aspects de la gestion du risque de fraude, des achats et du recrutement.

55. En outre, en 2020, le Bureau a continué de siéger en qualité d'observateur dans un certain nombre de comités et conseils de la FAO, notamment le Bureau du contrôle interne, le Comité des placements et le Conseil d'administration de la Mutuelle de crédit de la FAO.

VIII. Programme d'assurance qualité et d'amélioration

56. Conformément aux dispositions de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, l'Inspecteur général est tenu de gérer un programme d'assurance qualité et d'amélioration, dont un élément fondamental est l'actualisation régulière du manuel relatif à la fonction de vérification interne afin que celui-ci demeure adapté à l'objectif visé. Le Bureau a apporté un certain nombre de changements à son manuel en cours d'année. Le logiciel de gestion des vérifications réalisées par le Bureau constitue un autre aspect essentiel du programme. En 2020, le Bureau a réalisé une étude de marché pour choisir un nouveau logiciel destiné à remplacer le système actuel qui est utilisé depuis plus de dix ans. Le nouveau logiciel, fondé sur une plateforme informatique moderne, se caractérise par de nouvelles fonctionnalités, une meilleure intégration des différents modules et une plus grande simplicité d'utilisation. Le processus de migration a commencé fin 2020 et devrait être achevé au cours du premier trimestre de 2021. Enfin, en avril 2020, en application d'une recommandation du Comité consultatif de contrôle, le Bureau a commencé à attribuer des notes à la vérification, fondées sur l'évaluation globale de la mise en œuvre du système de contrôle interne qu'il réalise dans le cadre de ses vérifications des bureaux décentralisés.

57. Comme signalé l'année dernière, la fonction d'enquête de la FAO a fait l'objet d'une évaluation externe en 2019, qui a confirmé que cette fonction était conforme aux Principes et directives uniformes applicables aux enquêtes dans les organisations internationales, ainsi qu'à la Charte du Bureau de l'Inspecteur général, aux Directives pour les enquêtes administratives internes menées par le Bureau et aux autres politiques en vigueur. Pendant l'année 2020, dans le cadre d'un plan d'action, le Bureau a mis en œuvre la plupart des recommandations figurant dans le rapport

d'évaluation externe. Au titre du plan d'action, un projet de nouvelles directives en matière d'enquêtes a été élaboré en consultation avec les bureaux concernés et les directives devraient être publiées début 2021. Des procédures opérationnelles normalisées actualisées ont également été publiées, qui codifient plus précisément des aspects spécifiques du processus d'enquête et complètent les directives en matière d'enquêtes. Le Bureau travaille en étroite collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique, la Division des ressources humaines, le Bureau de la déontologie, le Médiateur et les autres bureaux intéressés par l'examen et la révision des politiques et des procédures relatives à l'intégrité de la FAO.

IX. Coopération avec d'autres bureaux de contrôle du système des Nations Unies

58. Pendant la période considérée, le Bureau a continué de coopérer avec les bureaux chargés du contrôle au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

59. Le Bureau a participé à quatre réunions, organisées à distance, des Représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies, qui ont porté sur la conduite commune de vérifications et de formations, l'échange d'informations sur les pratiques relatives à la diffusion publique des rapports de vérification et aux comités de contrôle, les activités du CCI, et les activités du Comité de haut niveau sur la gestion et de ses réseaux. Les participants se sont également longuement penchés sur la réponse apportée par les Représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies à la crise de la covid-19. De plus, le Bureau a participé à quatre webinaires et conférences-débats, qui ont remplacé l'habituelle conférence annuelle en présentiel des Représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies. Les webinaires ont porté sur des thèmes comme l'emploi des technologies dans le contexte de la vérification, les modes novateurs de communication de l'information, la conduite de vérifications à distance et l'évaluation dynamique des risques.

60. En ce qui concerne les enquêtes, le Bureau a participé à quatre réunions, organisées à distance, des Représentants des services d'enquête des organismes des Nations Unies. Les réunions ont porté sur l'établissement des rapports destinés aux donateurs, le partage des informations sur les enquêtes liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles avec les Coordonnateurs résidents des Nations Unies, les problèmes soulevés par la covid-19, le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et le rapport du CCI sur l'état de la fonction d'enquête dans le système des Nations Unies. De plus, le Bureau a participé à un groupe de travail des Représentants des services d'enquête des organismes des Nations Unies visant à élaborer des principes généraux pour les principales activités d'enquête, ayant trait aux tâches qui sont communes à la plupart des bureaux chargés des enquêtes.

61. Pour ce qui est de la collaboration avec les autres organismes ayant leur siège à Rome, le Bureau a continué de coopérer avec ses homologues du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds international de développement agricole (FIDA) en échangeant des informations et des données de référence sur divers sujets. Le Bureau a activement aidé le Bureau de l'Inspecteur général du PAM à préparer la vingt et unième Conférence des enquêteurs internationaux, qui devait avoir lieu à Rome en septembre 2020 et que le PAM devait accueillir en collaboration avec la FAO et le FIDA. Compte tenu de la situation liée à la covid-19, il a été décidé de reporter la conférence à mai 2021. Pendant la période visée par le rapport, le Bureau a reçu une assistance importante de la part du Bureau de l'Inspecteur général du PAM pour la conduite d'activités numériques de criminalistique, notamment parce que le laboratoire de criminalistique du PAM est doté d'outils (matériel et logiciel) dont le Bureau ne dispose pas. En outre, le Bureau a répondu positivement à la demande d'une institution sœur ayant son Siège à Rome concernant la conduite d'une enquête externe sur des allégations de fautes commises par un haut fonctionnaire de cette institution.

X. Gestion des ressources

Ressources financières

62. Grâce aux économies non négligeables générées par l'annulation des missions sur le terrain et les vacances de postes plus longues que prévu, le Bureau a clôturé l'année avec un excédent de 340 000 USD environ². Cependant, si l'activité avait été normale pendant l'année, le Bureau aurait enregistré un déficit important. Le montant de crédits supplémentaires alloué au Bureau pour l'exercice biennal actuel (400 000 USD environ) a été entièrement utilisé pour financer un nouveau poste d'enquêteur de classe P4. Cela signifie que le déficit de ressources hors personnel n'a pas diminué en 2020 mais au contraire que, de fait, il s'est creusé par rapport aux années antérieures - car certains coûts hors personnel sont proportionnels aux effectifs - pour atteindre 400 000 à 500 000 USD par an. Ce déficit ne se matérialisera pas en 2021, car la Direction a donné son autorisation au report de l'excédent de 2020 à 2021, et le Directeur général a approuvé l'allocation ponctuelle d'un montant de 200 000 USD pour 2021 afin de renforcer la capacité d'enquête du Bureau.

63. Les coûts du Bureau en 2020 se répartissent comme suit:

Tableau 8: Dépenses 2020*

Dépenses	Budget	Chiffres effectifs	Pourcentage du total des dépenses	Solde (excédent/déficit)
Dépenses de personnel	4 077 735	3 716 630	85,3%	361 105
Consultants	274 107	466 827	10,7%	-192 720
Frais de voyage	254 679	60 563	1,4%	194 116
Autres dépenses hors personnel	40 028	114 815	2,6 pour cent	-74 787
Sous-total	4 646 549	4 358 835	100,0%	287 714
Recettes supplémentaires	5 000	58874		53 874
Total				341 588

*Chiffres préliminaires fondés sur les données extraites du système intégré de gestion (iMIS) le 9 février 2021. Hors budget de formation.

64. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Bureau avait engagé des pourparlers avec la Direction au sujet du budget pour le cycle biennal 2022–2023, l'Inspecteur général ayant demandé que le financement du Bureau soit fondé sur une formule liée aux recettes de la FAO, avec des pourcentages différents attribués au budget du Programme ordinaire et aux financements volontaires, respectivement. Le but de la demande était de corriger définitivement le déséquilibre budgétaire

² Chiffres préliminaires fondés sur les informations disponibles dans le système intégré de gestion (iMIS) au 9 février 2021.

structurel entre les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel dont souffre le budget du Bureau depuis un certain temps et de donner au Bureau les moyens dont il a besoin pour être en mesure de traiter convenablement toutes les affaires qui lui sont soumises pour enquête, en particulier si leur nombre continue à augmenter au rythme actuel. Le Directeur général a encore une fois assuré au Bureau qu'il veillerait à ce que celui-ci reçoive une allocation de ressources plus importante que celle de l'exercice biennal actuel, y compris de nouveaux postes d'enquêteurs.

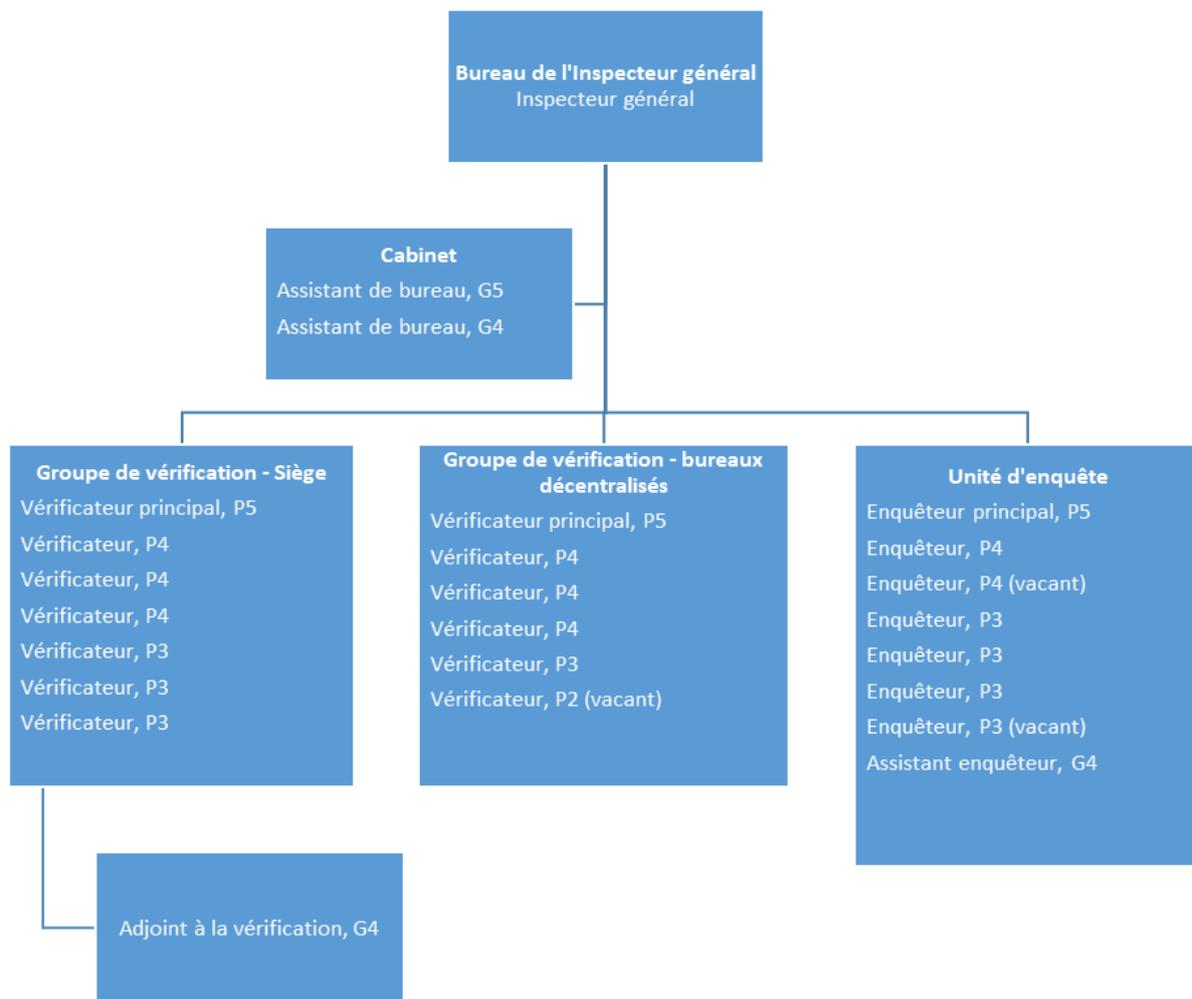
Fonctionnaires et ressources humaines hors personnel

65. À sa cent quatre-vingtième session, le Comité financier a approuvé la nomination du nouvel Inspecteur général (document FC 180/13 Rev.1). Celui-ci a pris ses fonctions le 7 septembre 2020.

66. Deux postes d'enquêteur (P4 et P3) et un de vérificateur (P2) étaient vacants au 31 décembre 2020. L'ensemble des 25 autres postes de la dotation en personnel approuvée du Bureau étaient pourvus. Au 31 décembre 2020, outre les fonctionnaires de la FAO, le Bureau comptait cinq consultants (un pour la vérification et quatre pour les enquêtes). Des informations détaillées figurent au tableau 9 ci-dessous et dans le graphique 2 qui présente l'organigramme du Bureau de l'Inspecteur général.

Tableau 9: Effectifs du Bureau de l'Inspecteur général au 31 décembre 2020

	Classe	Homme	Femme	Poste vacant	Total
Inspecteur général	D-2	1			1
Assistant de bureau	G-5	1			1
Assistant de bureau	G-4	1			1
Sous-total du cabinet de l'Inspecteur général		3			3
Vérification interne					
Vérificateurs principaux	P-5	1	1		2
Vérificateurs	P-4	3	3		6
Vérificateurs	P-3	1	3		4
Vérificateurs	P-2			1	1
Adjoint à la vérification	G-4		1		1
Sous-total de la vérification interne		5	8	1	14
Enquêtes					
Enquêteur principal	P-5	1			1
Enquêteur	P-4		1	1	2
Enquêteur	P-3	2	1	1	4
Assistant enquêteur	G-4	1			1
Sous-total des enquêtes		4	2	2	8
Total Bureau de l'Inspecteur général		12	10	3	25

Graphique 2: Organigramme du Bureau de l'Inspecteur général au 31 décembre 2020

67. En raison des restrictions de déplacement dues à la pandémie de covid-19, trois des quatre vérificateurs régionaux n'ont pas pu être mutés à Rome en avril 2020 comme initialement prévu. Cependant, ils se sont tous progressivement transférés à Rome en cours d'année et leur réaffectation à Rome a été achevée en novembre 2020.

Perfectionnement professionnel

68. En 2020, en raison des restrictions de déplacement et des inquiétudes liées à la pandémie et compte tenu de l'annulation des formations de groupe et des formations individuelles organisées en présentiel, le Bureau a été obligé de réviser son plan de perfectionnement professionnel. Il a pris les dispositions nécessaires pour que les membres du personnel bénéficient d'une formation en ligne et puissent rester à jour en ce qui concerne les compétences et les techniques relevant de leurs fonctions. Les modules de formation destinés aux vérificateurs ont porté sur les méthodes d'analyse de données, les techniques d'enquête, l'évaluation des risques de fraude et la conduite de vérifications à distance. Les formations destinées aux enquêteurs ont été axées sur les compétences en matière de conduite d'entretiens et d'interrogatoires. Les membres du personnel du Bureau ont également suivi la formation interne visant à améliorer les compétences linguistiques et la connaissance de sujets essentiels, comme la sécurité des informations, le suivi et l'évaluation des programmes de sécurité alimentaire, la gestion du cycle de projet et la gestion des voyages. En moyenne, les membres du personnel du Bureau ont consacré 6,3 jours à la formation en 2020.

XI. Indicateurs de performance

69. Le Bureau a continué de suivre les indicateurs internes de performance relatifs à ses activités essentielles et à sa gestion, et à en rendre compte au Directeur général et au Comité consultatif de contrôle. Dans un souci de clarté, il a affiné quelques indicateurs. Des informations détaillées figurent au tableau 10, ci-après.

Tableau 10: Indicateurs de performance clés du Bureau de l'Inspecteur général

		Cible	2019	2020
Activités essentielles du Bureau de l'Inspecteur général				
1	Couverture des domaines à haut risque: pourcentage de missions concernant des domaines à haut risque dans le plan de travail de vérification ¹	60%	48%	59%
2	Mise en œuvre du plan de travail de vérification: missions réalisées par rapport aux missions prévues	100%	89%	100%
3	Nombre moyen de jours nécessaires pour mener les missions de vérification à terme (jours facturés)	< 100 jours	80 jours	92 jours
4	Nombre moyen de mois nécessaires pour mener les missions de vérification à terme (mois calendaires depuis le début de la mission jusqu'à la publication du rapport final)	6 mois	11 mois	9 mois
5	Taux de satisfaction des clients de l'audit (sur une échelle de 1 à 6)	> 4,0	4,9	5,2
6	Enquêtes terminées dans les délais	100%	68%	54%
7	Recommandations issues d'enquêtes qui ont été mises en œuvre dans un délai d'un an	> 90%	94%	89%
8	Recommandations issues de vérifications qui ont été acceptées (= mesures convenues)	> 90%	96%	100%
9	Mesures convenues appliquées dans les deux ans ²	< 10%	21%	21%
10	Nombre de rapports de vérification par vérificateur: supérieur à la moyenne au sein du système des Nations Unies	2,25	1,60	1,92
11	Mesures recommandées par le Comité consultatif de contrôle qui ont été mises en œuvre	100%	100%	100%
Gestion du Bureau de l'Inspecteur général				
12	Taux de vacance	< 8,5%	4,2%	7,5%
13	Formation obligatoire effectuée par le personnel du Bureau de l'Inspecteur général	> 90%	84%	98%
14	Vérificateurs titulaires d'un certificat professionnel	100%	100%	100%
15	Journées de formation par membre du personnel du Bureau de l'Inspecteur général	10 jours	7,4	6,3
16	Taux d'absentéisme (en dessous de la moyenne de la FAO): congé de maladie non certifié	< 1,7 jour	2,3 jours	2 jours
17	Taux d'absentéisme (en dessous de la moyenne de la FAO): congé de maladie certifié	< 7,7 jours	3,7 jours	7,5 jours

Note 1: indicateur affiné par le Bureau, qui remplace l'indicateur antérieur «Achèvement du plan de vérification: domaines à risque élevé couverts».

Note 2: indicateur affiné par le Bureau, qui remplace l'indicateur antérieur «Recommandations issues de vérifications/mesures convenues appliquées dans les deux ans».

Annexe A: Liste des sigles et des acronymes

CCI	Corps commun d'inspection
FIDA	Fonds international de développement agricole
ONU	Organisation des Nations Unies
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement